REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le trente du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huis clos, après convocation légale en date du 27 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur DA SILVA Jean (procuration donnée à Monsieur CAULE Jean Claude) et Madame CHAGNON Agnès (procuration donnée à Monsieur Joseph DESBIEYS).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Lukas LANGLOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire tient à préciser à Monsieur DESBIEYS, que suite à sa requête au Conseil Municipal du 13 juillet 2020, l'ordre du jour ne doit pas préciser la nomination d'un secrétaire de séance. Ce dernier reconnaît s'être renseigné et acquiesce la position.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

1 - Fiscalité directe locale : vote des taux 2020,
2 - Délibération sur le transfert partiel de l'excédent du budget lotissement vers le budget communal,
3 - Vote du budget communal 2020,
4 - Vote du budget lotissement 2020,
5 - Délibération portant création de poste du secrétariat,
6 - Délibération portant sur l'indemnisation des congés annuels non pris par Madame MICHEL-BARBIER Séverine,
7 - Délibération affaire Madame MICHEL-BARBIER Séverine (DS AVOCATS),
8 - Proposition de désignation des commissaires titulaires et suppléants de la CCID de Lévignacq,
9 - Délibération précisant les conditions financières d'un bail commercial,
10 - Nettoyage du château (analyse de devis).

Monsieur le Maire signale qu'il veut rajouter un point concernant l'arrêté municipal pris le 24 juillet 2020 portant sur l'interdiction d'accès au stade municipal.

Monsieur DESBIEYS demande que ce point soit abordé en fin de séance. Monsieur le Maire confirme que telle était son intention (et précise résolution n°11) et avant d'entamer l'ordre du jour, demande que soit lu et approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juillet 2020.

Monsieur DESBIEYS signale que le procès-verbal de l'installation du maire et des adjoints du 4 juillet 2020 n'a pas été donné en lecture lors du dernier Conseil Municipal. Il demande donc sa lecture.

Monsieur le Maire lui signifie que cette lecture n'est pas une obligation mais devant son insistance, il accepte d'en donner lecture.

Madame DUBOIS Emilie (secrétaire de Mairie) est désignée pour lire ces deux procès-verbaux.

A la fin de la lecture du premier PV, Monsieur DESBIEYS signale qu'il n'a pas été mentionné que le vote des adjoints avait été fait à main levée.

Monsieur le Maire en prend note mais lui rappelle que lors du Conseil Municipal désigné, l'ensemble des conseillers avaient accepté ce mode de vote et qu'il a signé ce PV en tant que conseiller municipal le plus âgé.

Monsieur DESBIEYS demande à être destinataire de ce compte-rendu. Monsieur le Maire lui signifie que tous les conseillers municipaux en seront destinataires.

Le deuxième PV est approuvé après la lecture de Madame DUBOIS.

Monsieur le Maire démarre donc l'ordre du jour.

1 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

Monsieur le Maire

PROPOSE de reconduire les mêmes taux d'imposition qu'en 2019, à savoir :

	TAUX DE L'ANNEE 2019	TAUX PROPOSES POUR 2020
Taxe Habitation	15,84 %	15,84 %
Foncier Bâti	14,70 %	14,70 %
Foncier Non Bâti	42,48 %	42,48 %

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de voter les taux d'imposition 2020 suivants :

	TAUX POUR L'ANNEE 2020	PRODUIT ATTENDU EN 2020
Taxe Habitation	15,84 %	63 566 €
Foncier Bâti	14,70 %	53 243 €
Foncier Non Bâti	42,48 %	18 649 €
	TOTAL	**135 478 €**

2 - Reversement partiel de l'excédent du budget du Lotissement Cantegrit vers le budget principal

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le compte administratif 2019 du budget du Lotissement communal CANTEGRIT fait apparaître un excèdent de fonctionnement de 277 691,76 €.

PRECISE qu'il reste à ce jour un lot invendu (lot n°12), mais qu'il est possible toutefois de procéder à un transfert partiel de cet excèdent de clôture.

PROPOSE de reverser au budget communal, par anticipation, un excèdent partiel à hauteur de 200 000 €, dans la perspective d'un remboursement anticipé des emprunts contractés pour l'achat du château.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité un transfert partiel de 200 000 € de l'excédent 2019 du budget du Lotissement communal CANTEGRIT vers le budget communal. Les écritures comptables seront inscrites aux dits budgets.

3 - Lecture et vote du Budget Primitif 2020 de la commune

Monsieur le Maire donne lecture du Budget de la commune en rappelant que lors du vote du Compte Administratif 2019 le 18 février 2020, un excédent de 532 663,73 € en Fonctionnement et de 15 034,30 € en Investissement, avaient été validés.

Concernant les subventions aux associations, Monsieur le Maire reconduit les sommes accordées en 2019. D'autre part, il signale avoir été sollicité par la jeunesse lévignacquoise pour la création d'une association dite comité des fêtes dissoute le 15 mai 2020. Le solde de cette association (15 194,21 €) a été attribué au CCAS de Lévignacq sans délibération du Conseil Municipal. Sur recommandation du Trésorier Payeur du Trésor Public, ce montant sera reversé en totalité sur la future association en cour de création, en plus de la subvention annuelle de 1 500 € qui leur était allouée soit un total de 16 194.21 €.

Monsieur DESBYEIS indique que dans le tiroir, une subvention pour le collège de LINXE avait été déposée. Monsieur le Maire indique qu'il n'en a pas été informé et qu'il n'a pas trouvé ce dossier et en regrette le manque de communication.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

VOTE à l'unanimité le Budget primitif 2020 de la commune suivant :

FONCTIONNEMENT
Dépenses : 1 027 393,93 €
Recettes : 1 027 393,93 €

INVESTISSEMENT
Dépenses : 461 857,00 €
Recettes : 461 857,00 €

4 - Lecture et vote du Budget Primitif 2020 du lotissement

Monsieur le Maire donne lecture du Budget du lotissement en rappelant que lors du vote du Compte Administratif 2019 le 18 février 2020, un excédent de 277 691.76 € en Fonctionnement a été validé.

Monsieur DESBIEYS regrette que peu d'investissements soient prévus sur ce budget.

Monsieur le Maire entend mais rappelle qu'un lot est encore à vendre et que le budget de cette année impactée par le COVID est un budget de transition au vu également de l'installation tardive de la nouvelle municipalité.

Monsieur DESBIEYS souhaite être informé sur la vente du lot n°12. Monsieur le Maire lui formule que son intention est d'informer l'ensemble du Conseil Municipal sur cette vente.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

VOTE à l'unanimité le Budget primitif 2020 du lotissement suivant :

FONCTIONNEMENT
Dépenses : 559 368,79 €
Recettes : 559 368,79 €

INVESTISSEMENT
Dépenses : 140 838,51 €
Recettes : 140 838.51 €

5 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 1ère classe

Monsieur le Maire

EXPOSE qu'en raison du départ de la secrétaire de Mairie, le poste est à pourvoir pour assurer la continuité des services administratifs. Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 1ère classe.

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de secrétariat de mairie,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1er août 2020.

6 - Indemnisation des congés annuels non pris

Sur le principe, l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux prévoit « qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice ». En application de ce décret, la possibilité pour un employeur public d'indemniser les congés annuels non pris d'un agent fonctionnaire n'est donc en principe pas prévue.

Toutefois, des jurisprudences émanant de juridictions européennes transposées par les juridictions françaises sont venues affirmer le droit à indemnisation des congés annuels non pris par un agent fonctionnaire :

- du fait de congés pour raisons de santé lorsqu'il quitte définitivement la collectivité (suite à un départ à la retraite, à un licenciement, à une mutation,...)
- en cas de décès du fonctionnaire et pour indemniser les ayants-droits des congés non pris

S'agissant des modalités pratiques, les jurisprudences ont progressivement dégagé des principes :

- le droit au report ou à l'indemnisation des congés annuels non pris s'exerce dans la limite de quatre semaines par an
- et peut intervenir dans la limite de quinze mois qui s'apprécient à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'ouverture des droits

La jurisprudence précise en outre qu'en l'absence de disposition législative ou réglementaire sur le mode de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés pour les agents fonctionnaires, le décret du 26 novembre 1985 n'ayant pas fait l'objet d'une mise à jour en ce sens, les droits à indemnisation doivent être calculés en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue lors des congés annuels s'il avait pu les prendre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

- d'indemniser les jours de congés annuels non pris des agents fonctionnaires :
  - du fait de congés pour raisons de santé lorsqu'ils quittent définitivement la collectivité (retraite, mutation, licenciement...),
  - en cas de décès pour indemniser les ayants droits.

- que cette indemnisation sera calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue lors des congés annuels s'il avait pu les prendre,

- que le report ou l'indemnisation des congés annuels non pris s'exerce dans la double limite de quatre semaines par an et sur 15 mois (appréciés au 1er janvier de l'année qui suit l'ouverture des droits).

Concernant Madame BARBIER, il lui sera attribué 8/30ème (8 jours de congés sur la paie du mois d'août 2020).

7 - Règlement honoraires DS AVOCATS

Monsieur le Maire

EXPOSE que par courrier en date du 2 mars 2020, Madame CAUSSEQUE a fait appel au cabinet DS Avocats afin de leur confier l'étude des modalités d'un éventuel licenciement de l'adjoint administratif chargé d'assurer le secrétariat de la mairie.

PRECISE qu'un devis en date du 10 mars 2020 d'un montant de 2 590 € HT a été validé par mail le 23 avril 2020.

PROPOSE de régler la note d'honoraires facturée le 30 avril 2020 sous le N°249867 pour un montant de 3 108 € TTC

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de régler la note d'honoraires de DS Avocats pour un montant de 3 108 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il regrette une telle action inutile, étant donné qu'aucune suite ne sera donnée.

8 - Désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

PROPOSE la désignation des commissaires suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Monsieur DAGREOU Jacques	Monsieur DIRIAN André
Monsieur VERGES Bertrand	Monsieur DA SILVA Christophe
Monsieur MAUBOURGUET Hugues	Madame JEAN Martine
Madame COURREGELONGUE Isabelle	Monsieur MIRAMON Pierre
Monsieur PONASSIE Bernard	Madame LEURIDAN Marie-France
Madame PRADET Marynette	Monsieur LEQUERTIER André

9 - Conditions financières d'un bail commercial

Monsieur le Maire demande à ce que soit examinée la proposition de rouvrir un commerce dans le local du multiple rural afin de revitaliser le village.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour proposer un bail à l'euro symbolique, sachant que la signature de plusieurs baux est tout à fait envisageable.

Monsieur DESBIEYS souhaite que Monsieur le Maire présente son projet avant de signer ces documents. Monsieur le Maire lui signale qu'il associera tout le Conseil Municipal aux démarches sur ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition d'un bail à un euro.

10 - Nettoyage du château

Monsieur le Maire signale qu'il a demandé des devis afin de procéder au nettoyage du parc du château.

Deux entreprises ont répondu :
- Landes Forêt pour 7 546 € TTC,
- Ponassié Laurent Parcs et jardins pour 10 872 € TTC.

Monsieur DESBIEYS précise que dans le devis, le nettoyage de la voie ferrée n'est pas prévu. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'était pas au courant et qu'il se chargerait de trouver une entreprise compétente pour assurer cette prestation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de Landes Forêt.

11 - Arrêté municipal interdisant l'accès au stade

Monsieur le Maire signale qu'il a, dans un souci de sécurité, interdit l'accès au stade municipal par arrêté en date du 27 juillet 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020.

Depuis, les incivilités se multipliant sur ce terrain, il demande au Conseil Municipal d'approuver que l'arrêté soit prorogé jusqu'au 31 août 2020.

Monsieur DESBIEYS demande une fermeture partielle pour laisser le terrain de tennis à disposition. Monsieur le Maire précise qu'il est impossible de donner accès à une partie du stade en toute sécurité.

Monsieur LANGLOIS ajoute que si le tennis est ouvert, les personnes iront forcément sur les autres parties du stade, et conforte la position de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande un vote à main levée pour approuver la prorogation de cet arrêté.

Résultat : 9 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DESBIEYS et Madame CHAGNON par procuration).

Monsieur le Maire prend acte de ce vote et agira en connaissance de cause.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures et vingt minutes.

CAULE Jean Claude	MINVIELLE Jean-Michel	LAMBLIN Laurence
PEREIRA Marie-Hélène	LANGLOIS Lukas	PONASSIE Evelyne
LAVIGNE Noëlle	LARROCHE Marie-Claude	DESBIEYS Joseph